Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_063-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 5 décembre 2025. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, FEVRIER Amaury, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GROUX Claudie à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle BRUNARD

N°2025/063 – *FINANCES PUBLIQUES* : MAISON DE SANTE DE VAL D'ANAST – AIDES A L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MEDECINS

Ce sujet fait suite à la réunion entre les maires de l'ancien canton de Maure-de-Bretagne le 26 septembre 2025 au sujet de la démographie médicale sur le bassin de vie de Val d'Anast. Il avait déjà été évoqué en questions diverses lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre dernier.

La Maison de santé a pour objet de maintenir des services médicaux sur le bassin de vie, de faciliter l'accueil de nouveaux professionnels, d'encourager les complémentarités entre praticiens, et de favoriser l'accès aux soins pour la population. En outre, elle a vocation à créer des interactions fortes avec les activités et services existants du centre bourg (pharmacies, autres professionnels de santé, commerces, ...) contribuant ainsi à son animation et sa vitalité.

La Maison de Santé de Val d'Anast a été construite en 2020/2021 et une extension a eu lieu en 2024/2025. Cela représentait un investissement total de 2 272 521,92€ HT. Il y a à ce jour 5 médecins généralistes, des aides-soignants, des infirmiers, trois orthophonistes, une sage-femme, deux podologues, un ostéopathe et un psychologue. Les locaux après extension offrent la possibilité d'avoir un médecin et un assistant médecin supplémentaire à l'avenir.

Deux médecins actuellement en exercice au sein de la Maison de santé de Val d'Anast, les Docteurs CHAPIN et HERCOUET, ont annoncé leur départ à la retraite d'ici la fin de l'année 2025. Cette situation, qui concerne l'ensemble du bassin de vie de Val d'Anast, invite à une mobilisation collective afin de favoriser l'installation de nouveaux praticiens.

En 2021, afin d'inciter l'installation d'un cinquième médecin, et comme cela avait d'ores-et-déjà été pratiqué en 2019, une gratuité de loyer (hors charges) a été pratiquée pendant la première année de location, en contrepartie de rester au moins 3 ans (sans quoi il devait rembourser intégralement à la commune le montant des loyers non perçus). Cela représentait une aide d'environ 6 000€ / médecin.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500465-20251209-2025_063-DE

Lors de sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil municipal de Val d'Anast a approuvé une aide de 10 000€ pour chaque nouveau médecin installé au sein de la Maison de Santé, en contrepartie d'un engagement de présence de 3 ans minimum (sinon remboursement intégral des loyers non perçus). Cela correspond à 20 mois de gratuité de loyers (hors charges) ou 14 mois de gratuité de loyers avec charges. Cette proposition est le fruit d'échanges avec les médecins depuis le début de l'année 2025 et d'une proposition formalisée en mars 2025 pour faciliter leurs recherches.

Deux médecins ont confirmé leur installation à ce jour, il s'agit des Docteurs GRELET et TIM.

Dans un esprit de solidarité territoriale et pour marquer l'unité des communes du bassin de vie concernant la démographie médicale sur le bassin de vie de Val d'Anast, il est proposé que les autres communes puissent également contribuer à cet effort, selon une clé de répartition proportionnelle au nombre d'habitants comme l'indique le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION DGF 2025	POURCENTAGE	AIDE PAR MEDECIN INSTALLÉ
BOVEL	640	6,64%	664,00€
LES BRULAIS	567	5,88%	588,00€
LA CHAPELLE BOUEXIC	1 588	16,48%	1 648,00€
COMBLESSAC	717	7,44%	744,00€
LOUTEHEL	272	2,82%	282,00€
MERNEL	1 058	10,98%	1 098,00€
SAINT-SEGLIN	662	6,87%	687,00€
VAL D'ANAST	4 131	42,87%	4 287,00€
TOTAL	9 635	100,00%	10 000,00€

Il est toutefois important de préciser que les médecins restent entièrement libres dans le choix de leur patientèle. Aucune garantie ne peut être apportée quant à la prise en charge des patients, cette décision relevant exclusivement de leur pratique professionnelle.

Pour les communes qui souhaitent participer financièrement, celle-ci peut prendre la forme d'une subvention. En effet, une commune peut accorder une subvention à une autre commune si et seulement si l'action financée présente un intérêt public local commune et respecte les règles de compétence territoriale. Cela doit être justifié par un intérêt général et ne pas constituer une libéralité (don sans contrepartie).

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle aide financière pour l'installation de nouveaux médecins au sein de la Maison de santé de Val d'Anast.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une aide financière à Val d'Anast pour l'installation de nouveaux médecins au sein de la maison de santé, d'un montant de 588,00€ par médecin,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune en 2026 cette aide sera versée sous forme de subvention à une autre commune car il y a un intérêt public local commun,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 15 décembre 2025

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

